

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ROUTE SAN FRANCESCO

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement route San Francescu

ARRETE

ARTICLE 1° : Au droit de la résidence Vistareo, et du commerce situé en rez-de-chaussée de cette résidence, un emplacement réservé au passage des secours est créée.

Tout stationnement sur cet emplacement pourra être considéré dangereux.

ARTICLE 2° : Au droit de la résidence Vistareo, sur le côté gauche de la chaussée dans le sens mairie vers stade, une aire de stationnement réservée aux véhicules de livraisons sera implantée.

Les livraisons y sont autorisées du lundi au samedi de 05H00 à 12H00 uniquement et pour 30 min maximum.

ARTICLE 3° : Les signalisations verticales et horizontales seront effectuées par les services techniques de la ville de Calvi sous la responsabilité du responsable du service stationnement de la Ville de Calvi.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.

Fait à CALVI, le 23 août 2017

